



Dispositions transitoires



Juillet

Institution

Nous, Membres du Scoutisme Béninois, réunis en Conférence Nationale Extraordinaire les 27 et 28 Juillet 2018 à Djassin (Porto-Novo), décidons d'adopter les dispositions transitoires suivantes :

Contenu des dispositions transitoires

Disposition 1. Les mandats en cours des Bureaux Directeurs et comités des jeunes conseillers prennent impérativement fin aux prochaines assises des Conférences (Nationale, régionale et de district). En conséquence, les nouveaux membres des comités et foras (National, régional et de districts) sont élus au cours des dites assises.

Disposition 2. Les membres des bureaux directeurs sortants sont éligibles aux différents comités à condition qu'ils ne soient pas dans leur deuxième mandat.

Disposition 3. Les jeunes conseillers dont les mandats sont en cours peuvent toujours postuler s'ils remplissent les conditions d'éligibilité prévues par les

nouveaux textes

Disposition 4. Les nouveaux membres des comités nationaux, régionaux et de district sont élus à raison de :

- trois (3) premiers, pour six ans
- trois (3) suivants, pour trois ans

L'objectif est de faciliter le renouvellement de moitié à la fin de leur mandat. En cas de parité des voix, le classement se fera sur la base de :

- le plus ancien ayant occupé le poste le plus élevé dans l'association ;
- si la parité persiste, la priorité sera donnée à la candidature féminine ;
- si la parité persiste toujours, la priorité sera donnée au plus jeune des candidats.

Disposition 5. La structure qui s'occupe du recrutement de la première génération des membres des comités de district est composé de :

- l'ancien immédiat CDS

- l'actuel Commissaire de District chargé des ressources adultes
- un cadre de la région désigné par le Commissaire Scout de Région qui assure la présidence du comité.

Disposition 6. Le comité de recrutement des membres des comités de district est chargé du recrutement des membres du commissariat de district. Au cas où l'actuel Commissaire de District chargé des ressources adultes est candidat, il est remplacé par un cadre de la région nommé par le CSR.

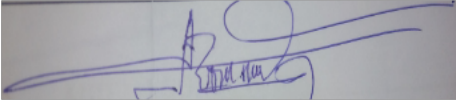
Disposition 7. Les responsables élus ou nommés à divers postes de responsabilité n'ayant pas les attestations de participations au stage d'administrateur de territoire requis, devront obligatoirement prendre part à ce stage à la première occasion après leur élection. Au cas contraire, ils sont considérés comme déchus de leur poste et le processus de leur remplacement est aussitôt enclenché par le responsable ou la structure habilitée.

Adoptés en Conférence Nationale extraordinaire,

Fait à Porto-Novo, le 28 Juillet 2018

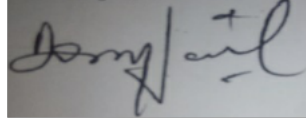
Pour la conférence nationale extraordinaire,

Le Président du Bureau directeur
National



AHOUANGONOU Romain
"Bison Persévérant"

Le Commissaire Général



DOMANOU Joachim
"Ecureuil Laborieux"



©Commissariat Général du Scoutisme
Bénois
Juillet 2018

01 BP 2560 COTONOU - BENIN
+229 21325395

info@scoutismebeninois.org
scoutismebeninois.org